

ARRÊTÉ N° 52.2021

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN AGGLOMÉRATION.

Le Maire de THOMERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles 141-1 et 142-2,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles :
R.411-8 - R.411-25 - R.417-1 à R.417.13,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 63 du Livre I - 4^{ème} partie,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en vue d'une déviation temporaire à l'occasion des travaux du département au Pont de Valvin sur la commune de Samoreau du 31 mai au 31 août 2021

A R R Ê T E

Article 1 - La déviation suivante des véhicules sera réglementé du 31 mai au 31 août 2021 des voies suivantes :

1/ - Sens de circulation de Fontainebleau en direction de Champagne sur seine :
- rue de la République - Rue du 4 septembre - Route de Champagne,
- rue de Larpenteur - Chemin des près, (seulement les véhicules légers).

2/ - Sens de circulation de Champagne sur seine en direction de Fontainebleau :
- Chemin des Près, Rue de Seine, Rue de la République

3/ - Sens de circulation de Champagne sur seine en direction de Veneux les Sablons :
- Chemin des Près prolongé, rue de Bellevue, rue de la Source, rue Rosa BONHEUR, (seulement les véhicules légers).

Article 2 - Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que les barrières métalliques matérialisant cette interdiction seront mis à disposition par RT

Article 3 - Le Maire de Thomery est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est faite à Madame le Commissaire, Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Montereau Fault Yonne.

Thomery le 01 juin 2021
Le Maire

Bruno MICHEL

